

Analyse critique de rapport du Secrétariat Général de la Planification Ecologique sur les usages de la biomasse

Collectif Touche Pas à Ma Forêt – Pour le Climat

25/09/2024

Fin juillet, le Secrétariat Général de la Planification Ecologique-SGPE- a publié un document intitulé « Bouclage biomasse : enjeux et orientations » établissant une priorisation des utilisations de la biomasse, avec 3 catégories :

- ▶ Usage à considérer en priorité
- ▶ Raisonnablement et sous conditions
- ▶ Développement à modérer

Ce rapport du SGPE n'engage pas formellement l'Etat et le gouvernement. Ce n'est pas un relevé de décision interministériel. Cependant, il est très probable qu'il sera une référence importante pour les décideurs, formellement ou de fait.. Par conséquent, il s'agit probablement de préparer un Un arbitrage de l'Etat est en préparation pour effectuer des choix entre les différents usages de la biomasse, dans un contexte d'explosion de la demande, en particulier de la demande de biomasse forestière. (Notamment à l'occasion de l'élaboration du prochain budget de l'Etat)

Alors qu'une lecture superficielle de ce document donne l'impression que l'Etat a pris conscience de la pression croissante sur la forêt et de la nécessité absolue de préserver le puits de carbone, il s'avère que le SGPE propose de basculer des usages citoyens du bois énergie local vers des nouveaux usages industriels. Ceux-ci, fortement subventionnés, qui se multiplient un peu partout en France. Si cet arbitrage était adopté par le gouvernement Barnier, il se traduirait par l'accélération des coupes de bois dans forêts françaises, déjà mises à mal par une surmortalité due au réchauffement climatique.

- **Une analyse en apparence positive :**

Le SGPE reconnaît enfin que la ressource n'est pas inépuisable :

"La biomasse forestière, principalement utilisée à des fins énergétiques, est sous une forte tension à mesure que les besoins en matière (matériaux biosourcés) et en énergie non-fossile s'accroissent." (p. 11 du rapport)

Les ressources en biomasse solide s'avèrent insuffisantes face à cet accroissement, notamment pour "répondre aux nouveaux besoins énergétiques d'ici 2030", soit un "gap ressources-usages de 12 TWh (-2,4 MtMS)." (p. 20)

Toutefois, il semble donc y avoir y a une contradiction entre le constat de la chute du puits de carbone forestier et le déficit de ressource actés par le SGPE d'un côté, et l'affirmation par le SGPE que le stock de bois en forêt continue à augmenter de l'autre. En réalité, le SGPE (comme beaucoup d'autres acteurs qui ont intérêt à le faire) s'appuie sur une ambiguïté de langage. Pour pouvoir affirmer que l'on peut continuer à prélever de la biomasse en excédent sans risque, ils considèrent que le stock net de biomasse augmente et que donc le puits de carbone (écart entre le carbone capté, annuellement, par la photosynthèse et les prélèvements divers que subissent les forêts) reste positif.

« Or, même si la croissance des forêts est réelle, le mauvais état de nombre d'entre-elles conduit à des situations où le puits de carbone ne fonctionne plus : dans l'Est ainsi que dans le centre de la France des forêts sont émettrices de CO2. » - Peppino Terpolilli, ingénieur et chercheur en géoscience, porte-parole du Collectif

Cela L'élargissement aux nouveaux usages énergétiques en bio carburant ou en fertilisant biochar ne tient pas compte, évidemment, du ralentissement du puits de carbone du au réchauffement climatique, et de son évolution à venir, à savoir le fait que les forêts françaises vont basculer en puits de carbone négatif d'ici quelques années.

Or, le SGPE note bien un ralentissement de la croissance biologique des forêts de -2.5MtMS (p. 13), mais il souligne aussi qu'il y a une "forte sollicitation de la biomasse forestière à prévoir" (p. 15), soit pour les besoins suivants:

- pour l'industrie (38TWh en 2030),
- la décarbonation des réseaux de chaleur (34TWh)
- la production d'électricité. (+20TWh), le résidentiel (57TWh, -24%)

Il note l'augmentation des besoins en biocarburants (2G ~ 30 MWh/ha), mais en même temps il prétend que le stockage de CO2 des forêts est en augmentation: "Stockage de CO2 (forêts) ~ Entre 6 et 16 t CO2 /ha/an".

Le SGPE mentionne de possibles conflits d'usage (p. 8) et souligne un nécessaire arbitrage pour les bioénergies, qui représentent "à long terme, un enjeu de bouclage global qui devra conduire à choix dans les usages", assorti d'une "prise en compte en amont des autres usages, notamment alimentaire, bois matériau et puits de carbone." (p. 14)

"La part de Bois Energie dans la récolte commercialisée augmente significativement", soit de 15% entre 2017 et 2022, par rapport au bois d'œuvre (2,9 % seulement). (p. 22)

Ce sont les forêts de feuillus qui en font les frais: "la production de sciages augmente légèrement plus vite que la récolte," et elle est "centrée sur les feuillus." (p. 23)

Il souhaite réduire les importations de biomasse, et souligne que pour les biocarburants, des "volumes significatifs" de biomasse serait importée, soit 19 TWh importés sur un total de 40 TWh pour les transports nationaux. Mais le secteur aérien représente 0.7 TWh seulement. (p. 18) _ réduire les importations cela signifie qu'il faudra augmenter les récoltes de bois en France.

Le SGPE constate l'augmentation de la demande : « Certains secteurs d'activité font de plus en plus appel à la biomasse pour se décarboner . Recourir à la biomasse pour achever leur décarbonation nécessiterait de l'ordre de 10MtMS supplémentaire." (p. 24) Ciment, Raffinage, Papier Réseaux de chaleur, Agro-alimentaire

2. Des propositions insuffisantes et un arbitrage des usages catastrophique pour les forêts :

Dans le rapport SGPE souligne de nécessaires orientations des politiques publiques :
- "Meilleure intégration des enjeux de biodiversité et de durabilité" (p. 31) Sans, malheureusement, qu'il ne soit donné de précisions.

- Accélérer la réflexion sur le soutien aux biosourcés dans la rénovation, notamment en articulation avec les dispositifs existants (p. 32), mais si un tel soutien de l'état devait se concrétiser, cela conduirait inévitablement à une augmentation de la demande de bois.

Le SGPE dit vouloir "développer le partage de la connaissance scientifique sur la biomasse" (p. 32), notamment par la mise en place d'un groupement d'intérêt scientifique, qui inclurait l'ADEME et l'IGN, (mais pas les associations ni les citoyens !)

Or les études existantes sont largement suffisantes pour établir une "prospectivité sur ce volet. » Le SGPE sont passées passe sous silence les deux rapports de l'académie des sciences (2023 et 2024), qui font état de la crise forestière due au réchauffement climatique et établissent clairement la voie à suivre pour limiter la destruction du puits carbone.

« Les associations de défense de l'environnement, si elles sont consultées, vont se faire balader dans de fausses concertations largement inutiles (sauf sur quelques ajustements techniques). TPMF-PLC devra toutefois demander à être réellement associé aux travaux, en tant que collectif associatif, avec d'autres réseaux associatif. Ce n'est pas prévu pour l'instant. Seuls les acteurs institutionnels (techniques et scientifiques) relevant de l'Etat, les acteurs économiques et les élus régionaux sont, semble t il invité à cette concertation. Il faudra s'étonner et s'inquiéter du lancement et du sens de cette concertation alors que le diagnostic sur la disponibilité de la ressource biomasse est déjà très bien documenté. » - Jacques Descargues, ancien secrétaire général de l'ONF et porte-parole du Collectif.

Le rapport souligne l'importance de la biomasse pour la transition énergétique et vise une augmentation de son utilisation de 208 à 249 TWh d'ici 2030. *La sobriété ne représente que 12% dans ce scénario.*

Il vise aussi une diminution des importations, en soulignant que la France a une ressource forestière supérieure aux autres pays européens (p. 14) : "Orientation pour un bouclage qui ne repose pas significativement sur des importations supplémentaires de biomasse (la France ayant une SAU et surface forestière plus favorable que ses voisins européens)."

Mais il est à noter que le solde du commerce extérieur a toujours été déficitaire, malgré le fait que la France soit une des nations disposant des plus vastes forêts. Réduire ces importations reviendrait à accroître la pression sur les forêts françaises, et de toute façon il est fort probable que les autres nations, notamment européennes voudront garder leurs ressources bois et limiter leurs exportations.

Le SGPE qualifie les ressources en biomasse comme "multiples et renouvelables".
- Pour la biomasse primaire, il se base sur une "croissance nette de nos forêts" (p.7). - Dans la biomasse secondaire, il inclut les résidus des industries du bois, *alors que l'on sait qu'ils seront réservés de plus en plus à cette dernière.*

"La contrainte sur la ressource conduit à prioriser les différents usages de la biomasse, en proposant une forme de merit-order (page 27 du rapport)

1. Usages à considérer en priorité:

- Alimentation humaine
- Alimentation animale
- Puits de carbone – produits bois et forêts
- Fertilité des sols (retour au sol des résidus et couverts)
- Industrie – chaleur haute °C et non-énergétiques
- Réseaux de chaleur
- Consommations énergétiques de l'agriculture, et de la filière forêt-bois
- Engins lourds de chantier

2. Usages à effectuer « raisonnablement et sous-condition » :

- Trafic aérien (domestique et international)
- Soutes maritimes
- Transports – PL, bus et cars, et transport fluvial et ferroviaire
- Transport – véhicules légers
- Industrie – chaleur basse température
- Résidentiel et tertiaire – biomasse solide pour chauffage et ECS performants
- Production d'électricité Outre-mer (Mayotte, Guyane, Corse)

3 Usages dont le développement est « à modérer » :

- Production d'électricité
- Résidentiel et tertiaire – chauffage et ECS non performants

C'est donc effectivement le volet « bois énergie » de l'utilisation de la biomasse forestière qui est ciblé par le SGPE pour réduire ou limiter la pression sur la ressource. *Mais à l'intérieur de cet usage bioénergie, on voit bien que c'est surtout les petites chaufferies bois locales et le bois énergie des particuliers en zone rurale qui est visé, en creux (et pas ou peu les grosses centrales).*

Pour l'Etat c'est un véritable enjeu que de pouvoir récupérer ces récoltes pour d'autres usages, car les prélèvements pour le bois énergie représentent 45 % de la récolte totale du bois en France (27,5 Mm³ sur 59Mm³) et sur ce total, l'autoconsommation pour le bois de chauffage des particuliers représente plus de 50% (19 Millions de m³).

A quoi serviront les prélèvements ainsi « économisés » ? A préserver le patrimoine forestier et le puits de carbone ? A des usages de longue durée qui stockent le carbone (bois d'œuvre, ameublement....) ?

Loin s'en faut ! Si ce volet de l'utilisation de la biomasse forestière est ciblé par le SGPE pour réduire ou limiter la pression sur la ressource, c'est afin de permettre les prélèvements pour les nouveaux besoins dits prioritaires, c'est à dire les nouveaux usages industriels et émetteurs. En effet, il annonce vouloir "renforcer le soutien aux biomatériaux ou pratiques stockantes" (p. 33), mais place en catégorie 1 ou 2 l'aviation et les fertilisants.

Ainsi, il inclut les fertilisants dans les usages prioritaires, sans préciser la source de la biomasse (les déchets agricoles auraient été raisonnables, la biomasse forestière ne l'est pas). Des projets comme BIOCHAR risquent donc de se multiplier.

Surtout, il inclut le trafic aérien, domestique et international en catégorie 2, alors que l'industrie aéronautique a prévu de doubler la flotte d'ici 2040, principalement pour multiplier la fréquence des vols, sans que cela corresponde à une demande réelle. La demande en biomasse de ce secteur va donc augmenter de façon radicale dans les 15 ans à venir, ce qui ne peut être qualifié de "raisonnable".

De plus, ces usages correspondent à un déstockage net de carbone, contrairement au bois d'œuvre, d'ameublement ou de carton, puisque le bois est brûlé. Dans le cas des biocarburants, (e-bio-kérosène et bio éthanol) le CO₂ est certes récupéré pour produire du kérosène ou du bio-éthanol, mais la combustion en bout de chaîne le libère le CO₂ dans l'atmosphère. Le puits de carbone est donc détruit en même temps que les émissions dans l'atmosphère augmentent.

Quant au biochar, avant de l'introduire dans les sols comme fertilisant, il faudra bien préalablement couper des arbres pour le fabriquer. Faire croire que le biochar ne sera produit qu'avec des déchets de coupes ou d'industrie est une illusion. Tout cela pour fertiliser des champs (efficacité non prouvée et alternatives

existantes) ou augmenter le trafic aérien, principalement pour le tourisme. (70% du trafic). Le gouvernement établit donc comme priorité sociétale l'augmentation des vols touristiques, au moment même où il faudrait privilégier les transports ferroviaires. Au lieu d'encourager une agriculture durable, il encourage le fait de brûler des arbres pour fertiliser les champs.

Et on doit aussi noter les soutiens publics récurrents à la production ou la consommation de biomasse (M€/an) chiffrés dans le rapport. à la page suivante Ils sont alloués de façon massive aux biocarburants (1810 M€), largement devant le bois énergie (150 M€). 700M€ de ces subventionnements sont budgétaires, 1100 M€ sont extra-budgétaires (p. 29). En comparaison, la production de forêts, haies, IAE ne bénéficie que de 510M€ de financement budgétaire.

Il n'y aura pas là de changement de politique, au contraire, puisque le gouvernement compte "orienter les politiques publiques vers un soutien à la tCO2 évitée et en cohérence avec le cadre européen, fléchir l'avantage fiscal vers certains usages non électrifiables," (p 32) tout en réduisant les aides aux bioénergies.

Le SGPE préconise une gestion forestière néfaste pour le puits de carbone, mais favorable aux grandes coopératives sylvicoles et aux plantations d'essence à développement rapide et à faible service environnemental, à savoir "généraliser les plans de gestion durable des forêts, notamment des petites propriétés forestières, poursuivre le renouvellement forestier et planter de nouvelles forêts sur des surfaces à identifier." (p.31 du rapport)

Il préconise donc de remplacer les forêts vivantes par des plantations dans le cadre de ce qu'il qualifie à tort de gestion "durable" des forêts, et cela concernera surtout les forêts privées appartenant aux petits propriétaires.

Qui seraient alors les acteurs de cette gestion ? Des acteurs privés, comme Alliance Forêt Bois, qui se targuent d'être les seuls à pouvoir disposer du savoir faire nécessaire pour gérer convenablement la forêt française.

On devine donc que ces recommandations du SGPE sont rédigées sous la pression de la sylviculture industrielle, qui voudrait pouvoir récolter nos forêts vivantes et remplacer notre puits de carbone principal par des plantations de résineux et autres essences à croissance rapides, susceptibles de satisfaire les besoins industriels, mais en privant la société de la précieuse multifonctionnalité du patrimoine forestier..

Conclusion :

Le SGPE fait le constat qu'il n'y aura pas assez de bois pour tout le monde, sans pour autant tenir compte dans ses projections de l'effet dramatique du réchauffement climatique sur la forêt française.

Au final, il ne propose de restreindre l'usage du bois énergie pour les familles, (bois de chauffage et petites chaufferies locales) pour orienter les récoltes vers de nouveaux usages industriels, (Bio Carburants, fertilisants biochar). Ces nouveaux usages viendront s'ajouter aux demandes en constante augmentation (bois d'œuvre, panneaux, grandes centrales à biomasse, papeterie/carton...) qui exercent déjà une trop forte pression sur la forêt et le puits de carbone. Il ne propose rien pour préserver le patrimoine forestier, si ce n'est que des instances de palabre dont le but serait d'examiner la situation...en pleine urgence climatique !

Ainsi il donne son aval à des usages industriels libérant toujours plus de CO2 dans l'atmosphère en classant les biocarburants d'aviation comme prioritaires (classés en priorité 2).

Pour le SGPE, la ressource bois des forêts françaises doit être prioritairement mobilisée pour satisfaire les besoins de l'industrie. Et ceci au détriment des particuliers dans les espaces ruraux. Mais aussi au détriment

de tous les multi services existentiels assurés par les espaces forestiers pour la société (fixation du carbone, biodiversité, régulation des températures et du cycle de l'eau, stabilisation des sols, filtration des pollutions..).

Cela est en contradiction totale avec les recommandations de l'académie des sciences, dont les rapports sur la biomasse et sur les forêts sont passés sous silence. Cela confirme la nécessité d'une forte mobilisation citoyenne et associative pour obtenir une diminution radicale des usages de la biomasse forestière conduisant à un déstockage de carbone en forêt et un affaiblissement de la multifonctionnalité des espaces forestiers.